



Nieul87

2026/39

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	16
Représentés :	3
Exprimés :	19
OUI :	19
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-six, le-vingt-six mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 21 mai deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, M. Quette Pierre, Mme Lecointre Marie-France, M. Moulaine Charles, Mmes Gaspard Céline, Reauly Paola, Boulesteix Myriam, Malric Claire, Bruyère Nathalie, MM. Mazin Clément, Détienne Aurélien, Tronche Imanol

Absents excusés : M. Pagnou Pascal donne procuration à M. Ruaud Jean-Luc, Mme Piralla Sandra donne procuration à Mme Boulesteix Myriam, M. Crespy Benjamin donne procuration à M. Mazin Clément

Secrétaire de séance : Mme Bruyère Nathalie

Objet : Transports scolaires et convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine

La convention et les avenants relatifs à la délégation de la compétence en matière de transports scolaires qui lient la Commune de Nieul à la Région Nouvelle-Aquitaine arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

À ce jour, le montant des participations familiales ne fait l'objet d'aucune modulation et aucun(e) accompagnatrice/accompagnateur n'a été mis(e) en place. En conséquence, aucun titre de recette à l'encontre de la Commune n'a été émis et aucune subvention n'a été attribuée à Nieul.

Dans ce contexte, la Direction des transports routiers de voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine nous propose de ne pas procéder au renouvellement de cette convention, sauf si nous souhaitons participer aux tarifs appliqués aux familles et/ou prévoir un(e) accompagnatrice/accompagnateur à compter de la prochaine rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Considérant la volonté de continuer à ne pas appliquer de modulation aux participations familiales appliquées par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des transports scolaires à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 ;

Considérant qu'il n'est pas prévu de mise en place d'accompagnatrice / accompagnateur dans le cadre des transports scolaires à partir de la rentrée scolaire 2026/2027 ;

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas renouveler la convention relative à la délégation de la compétence en matière de transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine dès la rentrée scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 28 mai 2026

La secrétaire de séance,
Nathalie Bruyère.

Monsieur le Maire,
Laurent Bila.



Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 087-218710705-20260526-DL_2026_39-DE